

## DECISION DE PREEMPTION DU DIRECTEUR GENERAL

**Objet : CHAVAGNES-EN-PAILLERS, exercice du droit de préemption en périmètre de veille foncière sur la DIA LAPORTE reçue en mairie de CHAVAGNES-EN-PAILLERS le 13 mars 2020 (parcelle AC n°751)**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles, articles L. 210-1 et suivants, L. 211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L. 300-1, R.213-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts en date du 19 décembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts du 19 décembre 2019 instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées sur le plan local d'urbanisme intercommunale opposable ;

VU la convention de veille foncière signée le 28 novembre 2019 par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la Commune de Chavagnes-en-Paillers et la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts ;

VU la déclaration reçue en mairie de Chavagnes-en-Paillers le 13 mars 2020, par Maître Romain FOURNIER, demeurant à La Roche-sur-Yon informe la Commune de son intention d'aliéner une parcelle non bâtie servant de parking sise Commune de Chavagnes-en-Paillers cadastrée section AC n° 751 d'une surface cadastrale totale de 18 m<sup>2</sup>, pour un prix de 10 000 € (dix-mille euros), auquel s'ajoutent des frais notariés, en valeur libre d'occupation ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts du 19 décembre 2019 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée selon le périmètre de la convention de veille foncière susmentionnée ;

VU la parcelle non bâtie sise Commune de Chavagnes-en-Paillers cadastrée section AC n° 751 appartenant à Madame Marie-Thérèse LAPORTE, objet de la DIA susvisée à l'Établissement Public Foncier de la Vendée,

VU le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et notamment ses articles 2 et 9, modifié le 29 décembre 2014 ;

VU le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, tel qu'approuvé par délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée n°2015/21 du 18 juin 2015 ;

VU la délibération n°2015/27 du 18 juin 2015 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée portant délégation de pouvoirs au Directeur général de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en matière d'exercice des droits de préemption et de priorité ;



VENDÉE

ÉTABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
DE LA VENDÉE

.../...

VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par délibération n°2019/61 du 27 novembre 2019 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

VU l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques (Pays de La Loire) en date du 17 mars 2020 ;

Considérant :

1. que la Commune de Chavagnes-en-Paillers souhaite reconfigurer l'îlot de l'industrie en préservant le patrimoine et en envisageant la création d'une offre nouvelle en logements et en commerce / service en cœur de bourg ;
2. que la Commune de Chavagnes-en-Paillers souhaite ainsi permettre le réaménagement d'ensemble de cet îlot et ses abords ;
3. que ce projet fait l'objet d'une étude urbaine et de programmation pour préparer la phase opérationnelle (étude de marché, programmation, schéma d'aménagement, montage financier) ;
4. que l'acquisition de la parcelle AC n°751 de Madame LAPORTE, située dans le périmètre de veille foncière, est nécessaire au réaménagement de l'îlot conformément aux objectifs fixés par la convention signée avec l'EPF de la Vendée ;
5. que le prix indiqué dans la DIA ne peut être accepté.

**Le Directeur général décide d'exercer le droit de préemption pour le bien objet de la DIA susvisée, soit de la parcelle appartenant à Madame LAPORTE, sise Commune de Chavagnes-en-Paillers, cadastrée section AC n° 751 d'une surface cadastrale de 18 m<sup>2</sup>, au prix de 1 500 € (MILLE CINQ CENTS EUROS), auquel s'ajoutent les frais notariés, en valeur libre de toute location ou occupation.**

Fait à La Roche-sur-Yon, le 2 juillet 2020

Guillaume JEAN  
Directeur Général